

## Question écrite

### Annulation du repas de Noël du personnel communal et gaspillage alimentaire

En Suisse, chaque habitant produit 90 kilos de déchets alimentaires par an. C'est trop ! Tout un chacun peut s'engager pour lutter contre ce gaspillage et participer ainsi activement à la lutte contre le réchauffement climatique et à une petite échelle à la protection de l'environnement. On sait que jeter une banane, par exemple, équivaut à gaspiller 160 litres d'eau utilisées pour sa production.

Le 26 novembre dernier, les Autorités communales ont décidé au tout dernier moment (milieu de l'après-midi pour le soir) d'annuler le repas de Noël du personnel communal. Cette décision est incomprise aussi bien par les employés-employées que par la population delémontaine. Le repas était préparé pour 134 convives, c'est environ 600 grammes d'aliments par personne répartis entre apéritif, entrée, plat principal et dessert qui étaient prêts à être mangés. Même si quelques personnes ont pu prendre des aliments pour les déguster à la maison, il reste un énorme gaspillage alimentaire car toute nourriture ne peut pas être congelée tant les règles d'hygiène sont strictes pour les restaurateurs.

Toute décision d'une Autorité doit être prise après une pesée des intérêts. Quelles sont les arguments qui ont prévalu pour cette annulation de dernière minute en sachant que :

- Les prescriptions Covid du Conseil Fédéral n'étaient pas encore connues, seule une consultation était lancée, pourquoi anticiper ?
- Le repas de soutien de Caritas avait lieu ce même soir avec 200 personnes à Porrentruy, quelle est la logique ?
- Le personnel communal déjà privé de repas l'année dernière pouvait à juste titre se sentir méprisé et manifester un réel mécontentement pour une annulation si tardive !

En plus de ces questions de fond sur la décision elle-même, le Conseil Communal peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de nourriture a dû être jetée ?
2. Quel est le montant de la facture de ce repas avorté, y compris les tests Covid pour les personnes non-vaccinées ?
3. Les employé- employées recevront – ils une compensation sous forme de cadeau de Noël et si oui pour quel coût ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Au nom du groupe Chrétien Social Indépendant  
Suzanne Maitre-Schindelholz



Delémont, le 13 décembre 2021